

# LES PRIMES FORMENT UNE PART IMPORTANTE DE VOTRE RÉMUNÉRATION !



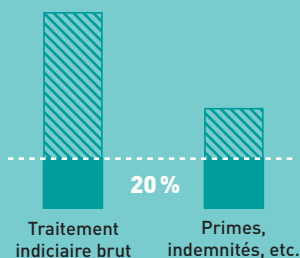
La Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP) est un régime de retraite obligatoire, par points. Tous les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière, en bénéficient.



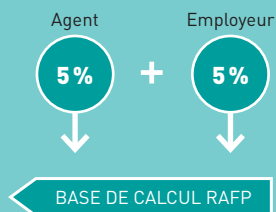
La gestion du Régime a été confiée à un établissement public administratif sous tutelle de l'État : l'ERAFP. Cette gestion est organisée selon trois principes directeurs :

- une équité intergénérationnelle entre les bénéficiaires du Régime ;
- une ambition de préserver sur le long terme le pouvoir d'achat de la retraite additionnelle ;
- une politique d'investissement socialement responsable originale et ambitieuse.

## VOS RÉMUNÉRATIONS



## VOS COTISATIONS



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, vos primes et rémunérations accessoires<sup>1</sup> dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel sont soumises à cotisations. Ces cotisations vous donnent droit à une prestation additionnelle de retraite, en plus de votre pension principale.

<sup>1</sup> Primes, indemnités, heures supplémentaires, avantages en nature.